

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement pour le dispositif REZO POUCE**

**Le Maire de Jougne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu de Code de la Route – décret n°85-807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

## ARRÊTE :

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 6 mai 2026.

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants :

Référence de l'arrêt	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction(s) desservies(s)
1	Champs aux Dames	Route des Alpes	Les Tavins
2	Champs aux Dames	Route des Alpes	Hôpitaux Neufs

3	Les Tavins	Route de Vallorbe	Frontière / Jougne
4	Salles des fêtes	Place du Mont d'Or	Entre les Fourgs / la Ferrière
5	Ferrière abris bus	Rue des Forges	Frontière / Jougne / Les Echampés
6	Ferrière le Moulin	Rue des Fontaines	Frontière / Jougne
7	Entre-les-Fourgs Sortie Village	Rue de Jougne	Jougne / la Ferrière

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.
- L'installation des panneaux REZO POUCE sera réalisée par les agents municipaux de la commune.

Article 5 : Cet arrêté sera transmis à : Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Sous-Préfecture de Pontarlier, Direction des routes du Département-STA Pontarlier, gestionnaire du réseau de transports en commun-Mobigo.

Jougne, le 6 mai 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE

